



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_02_18

Portant sur la signature d'une convention de médiation artistique avec L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté La Plaine (EREA) et la Compagnie à Coucher Dehors

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville du Haillan à travers L'Entrepôt notamment, mène une politique culturelle ambitieuse dont l'un des objectifs est de créer un parcours culturel pour les enfants de la naissance à l'âge adulte, et plus largement d'œuvrer à l'accessibilité de la culture à travers le développement d'actions culturelles destinées à tous,

CONSIDERANT que l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) La Plaine, sis 28 rue du Moulineau à Eysines (33320) est un établissement scolaire accueillant des élèves d'âge collège et lycée en grande difficulté scolaire ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap et souhaite proposer aux élèves de la classe de troisième des ateliers d'initiation à la pratique théâtrale,

CONSIDERANT que la Compagnie à Coucher Dehors, association à but non lucratif sise 5, rue Gynemer à Saint Médard en Jalles (33160), est une compagnie de théâtre qui met en scène dans la rue et en salle pour créer du débat, soulever les consciences et favoriser la prise de parole par le plus grand nombre, et propose des ateliers d'initiation à la pratique théâtrale,

CONSIDERANT que, les deux structures précitées souhaitent s'associer à la Ville du Haillan pour la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle destiné à une classe de troisième de l'EREA La Plaine autour du projet artistique « Avant toi que j'me fâche »,

CONSIDERANT que les ateliers seront pris en charge financièrement par l'EREA La Plaine et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et que la Ville du Haillan contribue à ce projet par la mise à disposition de L'Entrepôt pour le déroulement des ateliers,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

DECIDE

Article unique : De signer une convention de médiation avec l'EREA et La Compagnie à coucher dehors dont l'objet est d'organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique des ateliers d'initiation à la pratique théâtrale en question dont va bénéficier la classe de troisième de l'EREA.

Cette convention est valable pour la durée des ateliers, soit jusqu'au 30 juin 2025,

Fait au Haillan, le

- 5 FEV. 2025



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte